

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
11 mars 2008 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Garry
Dagenais, Lawrence Tracey, Raymond Gougeon et Brian Middlemiss.

ABSENCE MOTIVÉE : Harold McKenny et Jim Coyle.

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

- | | |
|---------------------|---|
| Jean-Claude Carisse | - Mise à jour – dossier Postes Canada - Mise à jour – engagement personnel |
| Patsy Lusk | - Course de canard le 25 mai, sécurité - Annonce « chutes de Luskville » |
| William Spekkens | - Projet d’approvisionnement en gaz à partir de l’Ontario |

08-03-82

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l’ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance spéciale du 5 février 2008
 - 4.2 Procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2008
 - 4.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 19 février 2008
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Liste des engagement pour le mois de mars
 - 5.4 Avis de motion - Règlement – décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 5.5 Demande de commandite – publicité – magazine Club des ornithologues de l’Outaouais
 - 5.6 Autorisation de dépenser
 - 5.7 Contrat – surveillance et entretien au dépotoir municipal
 - 5.8 Concierge à Quyon – soumission
 - 5.9 Gestion du personnel – assignations temporaires
 - 5.10 Panneau-enseigne – municipalité
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Réparations – cube van
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Luminaire de rue intersection des chemins Curley et Duffy
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Usine Plasco
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Règlement constituant le C.C.U
 - 9.2 Demande à la C.P.T.A.Q. – Lyse Cadieux
- 10. Loisirs et culture**

- 10.1
11. Divers
11.1
12. Rapports divers et correspondance
12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) service d'incendie; b) animaux;
c) permis émis ; d) Comité des Loisirs
13. Dépôt du registre de correspondance
13.1 Registre de correspondance du mois de février
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts : 7.2 Travaux de pavage – Carrière La Pêche
7.3 Location d'équipement
9.3 Demande à la C.P.T.A.Q. – M. William et Mme Susan Hamilton

Adoptée

08-03-83

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2008

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 février 2008 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

08-03-84

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 FÉVRIER 2008

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 février 2008 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

08-03-85

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 FÉVRIER 2008

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19 février 2008 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

08-03-86

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Garry Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **113 610,72 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 28 février 2008 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 030805

08-03-87

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **380 253,31 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 28 février 2008 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 030805

08-03-88

LISTE DES ENGAGEMENTS LE MOIS DE MARS

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **15 436,77 \$** taxes incluses.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 030805

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Garry Dagenais à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

08-03-89

CLUB DES ORNITHOLOGUES

CONSIDÉRANT les activités du Club des Ornithologues dans la Municipalité de Pontiac ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité paye 190,00 \$ (plus taxes) pour la publicité dans la revue l'Ornitaouais.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 030805

08-03-90

AUTORISATION DE DÉPENSER

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire contrôler adéquatement le budget;

CONSIDÉRANT QUE des procédures doivent être établies afin de pouvoir mieux administrer le budget;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE l'inspecteur en voirie est autorisé à dépenser un montant de 500,00 \$ par jour. Toutes dépenses, pour raisons d'urgence, excédant 500,00 \$ et jusqu'à un maximum de 2 500,00 \$, doivent être autorisées par le secrétaire-trésorier et, pour les autres dépenses, la procédure « Engagement de Dépenses » doit être suivie et approuvée par le Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'annuler la résolution no 03-03-580.

Adoptée

08-03-91

CONTRAT – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN – DÉPOTOIR MUNICIPAL

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de M. Roger Villeneuve pour la surveillance et l'entretien du dépotoir municipal jusqu'au 31 décembre 2008, selon les conditions du contrat en vigueur en les adaptant.

Adoptée

08-03-92

CONCIERGE À QUYON – SOUMISSION

CONSIDÉRANT le contrat de Mme Michèle Gaudreau pour le nettoyage et l'entretien de certains édifices de la municipalité à Quyon ;

CONSIDÉRANT le besoin de faire nettoyer le plancher de la bibliothèque de Quyon plus souvent, soit une fois par semaine ;

CONSIDÉRANT la soumission de Mme Gaudreau pour ces travaux additionnels ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la soumission de Mme Gaudreau pour la somme de 67,77 \$ de plus par mois (taxes inclus) pour le restant de son contrat, soit d'ici le 31 août 2009.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 030805

08-03-93

GESTION DU PERSONNEL – ASSIGNATIONS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT les cas d'absences de certains employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler temporairement les postes vacants ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à procéder aux assignations temporaires requises en ce qui a trait aux postes de secrétaire II, commis général, réceptionniste, inspecteur municipal, aux conditions salariales ou autres édictées dans la convention collective.

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

08-03-94

PANNEAU-ENSEIGNE – MUNICIPALITÉ

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un budget de 2 500,00\$ (avant taxes) pour l'installation d'une enseigne pour le complexe municipal de Luskville. Le directeur général est autorisé à faire effectuer les travaux après consultation avec le Comité d'administration.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 030805

08-03-95

RÉPARATIONS – CUBE VAN

CONSIDÉRANT QUE le maire a approuvé les réparations du camion cube van (véhicule no 26) par mesure d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil approuve cette dépense ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la dépense de 5 259,98 \$ (taxes incl.) pour les réparations du cube van (véhicule no 26).

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 030805

08-03-96

LUMINAIRE DE RUE – INTERSECTION DES CHEMINS CURLEY ET DUFFY

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil fasse procéder à l'estimation des coûts pour un luminaire à l'intersection des chemins Curley et Duffy et de procéder à l'installation, s'il n'y a pas de coûts supplémentaires.

Adoptée

08-03-97

TRAVAUX DE PAVAGE – CARRIÈRE LA PÊCHE

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU de payer la somme de 300 000,00\$ à Carrière La Pêche selon l'entente négociée entre les parties.

Le vote est demandé

POUR

CONTRE

Lawrence Tracey
Raymond Gougeon
Eddie McCann

Garry Dagenais
Dr Jean Amyotte
Brian Middlemiss

Rejetée sur division

08-03-98

LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Il est

Proposé par Eddie McCann
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU de faire la location d'équipement pour l'enlèvement de la neige dans le village de Quyon pour une somme de 6 000,00 \$.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 030805

08-03-99

UNIES TECHNOLOGIES INC.

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise le maire à signer la lettre d'intérêt pour discuter du traitement des déchets par la firme Unies Technologies Inc. pour la région sur le territoire de la Municipalité de Pontiac et ce sans obligation de la municipalité.

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

08-03-100

Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no. 05-08

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. 19.1-A), le conseil municipal peut constituer un Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de constituer un Comité consultatif d'urbanisme afin d'associer à la formulation de politiques en matière d'urbanisme, d'aménagement, de zonage, de lotissement, de construction, de patrimoine et de culture une représentation des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du 12 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU que le Conseil décrète et statue le règlement comme suit :

Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no. 05-08

Dispositions légales

Un Comité consultatif d'urbanisme, appelé " Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac " est constitué, ci-après appelé CCU.

Titre du règlement

Le présent règlement numéro: 05-08 est intitulé: Règlement constituant le Comité Consultatif de la municipalité de Pontiac.

Règlements remplacés

Sont remplacées, à toutes fins que de droit, toutes les dispositions du règlement et ses amendements constituant un Comité consultatif d'urbanisme ainsi que toutes résolutions de la municipalité de Pontiac incompatibles avec les dispositions de ce règlement.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Pontiac.

3.1.5 Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article.

L'officier responsable

L'inspecteur des bâtiments est désigné comme étant l'officier responsable de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme. Le Conseil peut nommer

un ou des inspecteurs des bâtiments adjoints chargés d'aider ou de remplacer au besoin l'inspecteur des bâtiments.

Composition

Le Comité est composé des personnes suivantes:

- Un maximum de sept (7) personnes choisies parmi les résidants de la municipalité; (préférence de 1 représentant par quartier)
- Un maximum de trois (3) membres du Conseil municipal, soit les deux (3) conseillers responsables de l'urbanisme.

3.3 Fonctions

Le Comité doit:

- 1) assister le Conseil municipal dans le suivi de sa politique d'urbanisme;
- 2) étudier, en général, toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage, d'affichage, de lotissement et de construction que lui soumet le Conseil municipal ou le responsable de l'urbanisme, et faire rapport écrit au Conseil municipal à cet effet dans trente (30) jours suivant la demande;
- 3) faire rapport au Conseil municipal de ses observations et recommandations en vue du développement et de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité;
- 4) élaborer des projets additionnels de normes de zonage, d'affichage, de lotissement, de construction et de dérogations mineures;
- 5) recommander au Conseil municipal des modifications aux plans et aux règlements de zonage, d'affichage, de lotissement, de construction et de dérogations mineures;
- 6) entendre les demandes de dérogations mineures et faire des recommandations au Conseil municipal;
- 7) étudier les demandes relatives aux plans d'aménagement d'ensemble;
- 8) étudier toute demande de permis de lotissement impliquant l'ouverture d'une ou plusieurs nouvelle(s) rue(s) et faire des recommandations au Conseil municipal dans les trente (30) jours suivant la transmission de la demande par l'officier responsable.

Membres

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil municipal.

Mandat des membres

La durée du mandat de chaque membre du Comité est de deux (2) ans, il est renouvelable et est révocable en tout temps par résolution du Conseil.

Un membre du Comité qui est membre du Conseil municipal cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du Conseil municipal.

Le mandat d'un membre du Comité se termine s'il fait défaut, sans motif, d'assister à trois séances régulières consécutives du Comité.

Remplacement des membres

En tout temps, le Conseil municipal peut, par résolution, remplacer un membre du Comité; la durée du mandat du nouveau membre est égale à la période non expirée du mandat du membre remplacé.

Adjoints

L'inspecteur des bâtiments et/ou son adjoint doivent assister aux réunions du Comité et participer à leurs travaux, mais sans droit de vote.

Personne-ressource

Peut également assister aux réunions du Comité et participer à ses travaux, mais sans droit de vote, toute personne désignée par résolution du Conseil.

Un membre du Conseil municipal autre que celui mentionné peut assister aux séances du Comité. Il n'a pas droit de vote.

Séances spéciales

Le président (ou trois (3) membres du Comité) peuvent demander au secrétaire de convoquer une séance spéciale du Comité.

Quorum et droit de vote

Six (6) membres du Comité dont au moins un membre du conseil en constituent le quorum; chaque membre du Comité a un vote;

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix.

Si le quorum n'est pas atteint trente (30) minutes après l'heure fixée pour débiter la séance, cette séance est annulée.

Intérêt

Un membre du Comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel.

Régie interne

Les dispositions concernant les règles de régie interne sont les suivantes:

- 1) le Conseil municipal désigne, par résolution, un président et un vice-président qui doivent être les conseillers responsables de l'urbanisme.

Le président et le vice-président peuvent être remplacés en tout temps de la même façon;
- 2) la durée du mandat du nouveau président est égale à la période non expirée du mandat du président remplacé;
- 3) le président, ou le vice-président en son absence, a le droit de voter aux assemblées, mais n'est pas tenu de le faire. Celui-ci n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité du nombre de voix;
- 4) le président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président, dirige les délibérations du Comité;
- 5) en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres du Comité choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.

Non-respect des règles de régie interne

Le Conseil peut mettre un terme au mandat de tout membre ou personne-ressource du Comité qui refuse d'agir ou ne respecte pas les règles de régie interne.

Budget

Le Conseil peut voter par résolution et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du Comité consultatif d'urbanisme correspond à l'année du calendrier.

Le Comité consultatif d'urbanisme présente au Conseil, le quinze (15) octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut par la suite, si besoin en est, présenter au Conseil des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation expresse et préalable du Conseil.

Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération sauf si le Conseil municipal en décide autrement, par résolution, pour les membres du Comité qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Un membre sera remboursé des dépenses dûment autorisées par le Conseil et encourues dans l'exercice de sa fonction.

Procès verbal

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme.

Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme.

Archives

Une copie des règles de régie interne adoptées par le Comité, des procès-verbaux de ses séances et des documents qui lui sont soumis doit être transmise au secrétaire-trésorier de la municipalité, pour faire partie des archives de la municipalité.

Pouvoirs

Le Comité peut:

- 1) établir des comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux ou d'autres personnes ressources;
- 2) sur résolution du Conseil, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert;
- 3) sur résolution du Conseil, tout employé de la municipalité ou requérir de tout employé, tout rapport ou étude jugé nécessaire;
- 4) établir des règles de régie interne, telles règles devant être approuvées par le Conseil avant d'entrer en vigueur, le Conseil se réservant le droit de modifier ces règles de régie interne par résolution transmise au Comité par son président.

Adoptée

08-03-101

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – Mme Lyse Cadieux

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'utilisation autre qu'agricole du lot 2 683 743 (4046,80 mètres carrés) situé au 1939, chemin de la Montagne, dans le but d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande de la requérante ayant pour but l'utilisation autre qu'agricole du lot 2 683 743 dans le but d'y construire une résidence unifamiliale;

Adoptée

08-03-102

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – M. William et Mme Susan Hamilton – 4790, 5^e Concession

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 16B, rang 4, Canton Onslow, situé au 4790, 5^e Concession, dans le but d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la relève dans le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande de la requérante ayant pour but l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du 16B, rang 4, Canton Onslow, situé au 4790, 5^e Concession, dans le but d'y construire une résidence unifamiliale;

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Dépôt de divers rapports municipaux : a) service d'incendie; b) animaux; c) permis émis ; d) Comité des Loisirs

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Registre de correspondance du mois de février

PÉRIODE DE QUESTIONS

08-03-103

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h15 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit / 030805

Je, soussigné, directeur général, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées aux résolutions suivantes: de 08-03-86 à 08-03-89, 08-03-92, 08-03-94, 08-03-95 et 08-03-98.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL